

Demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel

Les membres du Conseil statueront sur les demandes de dérogations mineures et les demandes d'usage conditionnel lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 6 avril 2023 à 20h00, au 1295, chemin Lac-Supérieur, à Lac-Supérieur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lac-Supérieur, ce 20^e jour du mois de mars 2023

Anne-Marie Charron

Anne-Marie Charron
 Directrice générale adjointe/ Greffière-trésorière adjointe

DÉROGATION MINEURE

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Lot 4 886 491 Chemin David & chemin du Domaine-Roger Matricule : 2811-63-0168	Réduction de la lisière boisée à proximité des résidences voisines pour une coupe forestière, fixée à 60 mètres par l'article 333 du règlement de zonage 2015-560, à 20 mètres.
Lot 5 115 227 Chemin du Paysan Matricule : 2813-30-3666	Réduction du frontage d'un lot au chemin, fixé à 50 mètres par l'article 47 du règlement de lotissement 2015-562, à 20.24 mètres.
60 chemin des Hirondelles Lot 4 887 074 Matricule : 3613-39-2785	Réduction de la marge avant pour l'implantation d'un bâtiment d'utilité publique, fixée à 11.34 mètres par l'article 144 du règlement de zonage 2015-560, à 6,8 mètres.

USAGE CONDITIONNEL (RÈGLEMENT 2015-565)

Location en court séjour :

Activité commerciale d'hébergement complémentaire à l'habitation offrant, dans un but locatif, de l'hébergement pour une durée inférieure à 31 jours à une clientèle de passage, uniquement dans des appartements, des maisons ou des chalets meublés dotés d'une cuisinette, étant une résidence principale ou secondaire, requérant ou non une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques (E-14.2).

Immeuble visé	Usage conditionnel
21 impasse des Perce-Neige Lot 5 681 786 Matricule : 2911-25-1893	Location en court séjour de moyenne envergure

***Location en court séjour de petite envergure :** Établissement comprenant 1 à 2 chambres à coucher.

****Location en court séjour de moyenne envergure :** Établissement comprenant 3 chambres à coucher.

*****Location en court séjour de grande envergure :** Établissement comprenant 4 à 6 chambres à coucher.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, ainsi qu'à l'adresse du site concerné conformément à la Loi, le 20^e jour du mois de mars 2023 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour du mois de mars 2023.

Anne-Marie Charron

Anne-Marie Charron
 Directrice générale adjointe/ Greffière-trésorière adjointe

Demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel

Les membres du Conseil statueront sur les demandes de dérogations mineures et les demandes d'usage conditionnel lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 6 avril 2023 à 20h00, au 1295, chemin Lac-Supérieur, à Lac-Supérieur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lac-Supérieur, ce 20^e jour du mois de mars 2023



Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe/ Greffière-trésorière adjointe

DÉROGATION MINEURE

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Lot 4 886 491 Chemin David & chemin du Domaine-Roger Matricule : 2811-63-0168	Réduction de la lisière boisée à proximité des résidences voisines pour une coupe forestière, fixée à 60 mètres par l'article 333 du règlement de zonage 2015-560, à 20 mètres.
Lot 5 115 227 Chemin du Paysan Matricule : 2813-30-3666	Réduction du frontage d'un lot au chemin, fixé à 50 mètres par l'article 47 du règlement de lotissement 2015-562, à 20.24 mètres.
60 chemin des Hirondelles Lot 4 887 074 Matricule : 3613-39-2785	Réduction de la marge avant pour l'implantation d'un bâtiment d'utilité publique, fixée à 11.34 mètres par l'article 144 du règlement de zonage 2015-560, à 6,8 mètres.

USAGE CONDITIONNEL (RÈGLEMENT 2015-565)

Location en court séjour :

Activité commerciale d'hébergement complémentaire à l'habitation offrant, dans un but locatif, de l'hébergement pour une durée inférieure à 31 jours à une clientèle de passage, uniquement dans des appartements, des maisons ou des chalets meublés dotés d'une cuisinette, étant une résidence principale ou secondaire, requérant ou non une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques (E-14.2).

Immeuble visé	Usage conditionnel
21 impasse des Perce-Neige Lot 5 681 786 Matricule : 2911-25-1893	Location en court séjour de moyenne envergure

***Location en court séjour de petite envergure :** Établissement comprenant 1 à 2 chambres à coucher.

****Location en court séjour de moyenne envergure :** Établissement comprenant 3 chambres à coucher.

*****Location en court séjour de grande envergure :** Établissement comprenant 4 à 6 chambres à coucher.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, ainsi qu'à l'adresse du site concerné conformément à la Loi, le 20^e jour du mois de mars 2023 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour du mois de mars 2023.



Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe/ Greffière-trésorière adjointe

Demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel

Les membres du Conseil statueront sur les demandes de dérogations mineures et les demandes d'usage conditionnel lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 6 avril 2023 à 20h00, au 1295, chemin Lac-Supérieur, à Lac-Supérieur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lac-Supérieur, ce 20^e jour du mois de mars 2023

Anne-Marie Charron

Anne-Marie Charron
 Directrice générale adjointe/ Greffière-trésorière adjointe

DÉROGATION MINEURE

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Lot 4 886 491 Chemin David & chemin du Domaine-Roger Matricule : 2811-63-0168	Réduction de la lisière boisée à proximité des résidences voisines pour une coupe forestière, fixée à 60 mètres par l'article 333 du règlement de zonage 2015-560, à 20 mètres.
Lot 5 115 227 Chemin du Paysan Matricule : 2813-30-3666	Réduction du frontage d'un lot au chemin, fixé à 50 mètres par l'article 47 du règlement de lotissement 2015-562, à 20.24 mètres.
60 chemin des Hirondelles Lot 4 887 074 Matricule : 3613-39-2785	Réduction de la marge avant pour l'implantation d'un bâtiment d'utilité publique, fixée à 11.34 mètres par l'article 144 du règlement de zonage 2015-560, à 6,8 mètres.

USAGE CONDITIONNEL (RÈGLEMENT 2015-565)

Location en court séjour :

Activité commerciale d'hébergement complémentaire à l'habitation offrant, dans un but locatif, de l'hébergement pour une durée inférieure à 31 jours à une clientèle de passage, uniquement dans des appartements, des maisons ou des chalets meublés dotés d'une cuisinette, étant une résidence principale ou secondaire, requérant ou non une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques (E-14.2).

Immeuble visé	Usage conditionnel
21 impasse des Perce-Neige Lot 5 681 786 Matricule : 2911-25-1893	Location en court séjour de moyenne envergure

***Location en court séjour de petite envergure :** Établissement comprenant 1 à 2 chambres à coucher.

****Location en court séjour de moyenne envergure :** Établissement comprenant 3 chambres à coucher.

*****Location en court séjour de grande envergure :** Établissement comprenant 4 à 6 chambres à coucher.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, ainsi qu'à l'adresse du site concerné conformément à la Loi, le 20^e jour du mois de mars 2023 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour du mois de mars 2023.

Anne-Marie Charron

Anne-Marie Charron
 Directrice générale adjointe/ Greffière-trésorière adjointe